

Association du Petit Marché de Bon Repos

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En application des statuts de l'association du "Petit Marché de Bon Repos" et sur la proposition de son bureau, ce règlement intérieur modifié a été adopté lors de l'Assemblée Générale du 11 février 2012

En application des statuts de l'association du "Petit Marché de Bon Repos" et sur la proposition de son bureau, ce règlement intérieur modifié a été adopté lors de l'Assemblée Générale du 2 Mars 2019

Article 1: Objet

En application des statuts, ce règlement précise les règles de fonctionnement du Petit Marché de Bon Repos.

L'association a pour but d'organiser un marché de producteurs et d'artisans locaux au lieu-dit de Bon repos, en bordure de canal de Nantes à Brest sur le territoire du Département des Côtes d'Armor, le dimanche matin de 10h 00 à 13 h00.

À cet effet, elle a une convention avec le CD 22.

La sélection des participants et des adhérents de ce marché est définie par un ensemble de critères où les producteurs et artisans locaux sont prioritaires.

Le Petit marché de Bon Repos démarre le dernier dimanche du mois de Mars et cesse le dernier dimanche du mois d'Octobre. Toute absence doit être prévue en début de saison afin de permettre une bonne organisation des remplacements (personne faisant partie de la liste d'attente validée par le CA.)

Ce marché est réservé aux producteurs et aux artisans locaux à l'exclusion de toute revente.

En accord avec le département et après validation du CA, la vente de fruits et légumes non cultivés en Bretagne pourra être acceptée pour répondre au critère de sélection "Diversité" à titre exceptionnel ainsi que les produits de la mer.

La participation aux AG et réunions de CA est vivement recommandée pour mener à bien les objectifs et le dynamisme de l'association. Ces réunions se déroulent si le quorum est atteint et les décisions sont prises au minimum à la majorité. Le CA est représenté par les membres actifs et titulaires qui sont les seuls à pouvoir voter les modifications ou évolutions de l'association.

Membres Actifs:

Est membre actif toute personne étant titulaire d'une place sur le marché et ayant payé sa cotisation d'adhésion. Ces personnes sont automatiquement membre du CA et peuvent prendre part au vote et à la gestion du marché, elles doivent en tout point respecter le règlement intérieur sous peine de sanction ou radiation. Toute autre personne est exclue du CA et ne peut prendre part au vote.

Article 2: Admission

Le formulaire d'adhésion est à télécharger sur le site du "Petit Marché de Bon Repos " (<http://www.lepetitmarchedebonrepos.com>) ou à demander aux personnes compétentes qui le fourniront sur papier. Est à joindre obligatoirement les documents demandés: Certificat d'Inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements de moins de 3mois , Assurance professionnelle de l'année en cours, Certificat de label si obtenu.

Les documents sont à renvoyer par mail ou par courrier (Le Petit marché de Bon Repos, 17 rue du Kreiz Ker, Perret, 22570 Bon Repos sur Blavet).

La candidature sera validée ou non par le CA suivant les critères définis et retenus par le département des Côtes d'Armor et l'association.

Une liste d'attente a été créée, les candidatures y sont portées dans l'ordre chronologique d'arrivée pour les éventuels remplacements des membres titulaires absents.

Les personnes remplacements sont invitées à être présentes sur le site entre 9h15 et 9h30.

La titularisation s'obtient quand une place se libère et est soumis au vote du CA .

Article 3: Critères de sélection

La diversité des produits : Variété et originalité des produits sur le marché.

Le respect de l'environnement : Priorité aux produits sans pesticides et respectant la biodiversité la gestion des déchets (poubelles à ramener avec soi) est essentielle. La place du marché doit être présentable au départ de l'exposant. Les poubelles du site de l'Abbaye de Bon Repos ne sont pas destinées aux professionnels du marché.

L'ancienneté sur le marché : Comme les marchés publics, nous souhaitons respecter le travail des personnes qui ont participé activement à la création, à l'évolution de l'association, et au dynamisme territorial.

La présence sur le marché : Le marché se déroule de fin Mars à fin Octobre. Cinq absences sont tolérées et doivent être justifiées (3 semaines consécutives maximum), sauf cas de force majeure (maladie, accident, décès famille). Toute absence est remplacée par un membre demandeur (validé par le CA). Le marché se déroule de 10h à 13h le dimanche matin, les marchands doivent arriver avant cet horaire afin de commencer le marché dans de bonnes conditions.

L'esthétisme: À partir de 2020 et dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules des exposants ne sera plus autorisé sur le marché. Il se fera à l'extérieur. Une attention particulière à la présentation des stands et à l'accueil des visiteurs est demandée.

Article 4: Modalité

Les membres de l'association doivent:

- signer un engagement d'adhésion au règlement intérieur.
- Être à jour du paiement de la cotisation d'un montant de 120 euros à partir de 2019 pour les titulaires , de 5 euros par marché pour les remplaçants et de 3 euros pour les associations. Ces tarifs sont réactualisables chaque année.
- participer au nettoyage des panneaux de signalisation du Marché.
- Le premier arrivé devra ouvrir les barrières et le dernier les fermer
- L'occupation de l'emplacement débute à 7h30 et se termine à 14h30.

Date, nom de l'adhérent, signature précédée de la mention "Lu et approuvé " :